**Explication de vote CSE du 8 juin 2017**

**Et les résultats des votes**

Nous avons constamment porté la nécessité de revoirle décret Peillon, mené dans la précipitation, partant des contraintes des collectivités, oubliant le plus souvent parents et enseignants. Cette réforme n’a pas atteint son objectif d’améliorer les apprentissages des élèves. Sur ce point, le comité de suivi des rythmes a relevé une plus grande proportion d’apprentissages fondamentaux au détriment d’activités scientifiques par exemple. Cela suppose donc qu’il ne suffira pas de réorganiser la semaine. Encore faut-il que ce soit accompagné d’une organisation des apprentissages.

Elle donne aussi trop de poids aux collectivités locales au détriment des intérêts de l'Éducation nationale et des enseignants et engendre de très grandes inégalités entre territoires.

Les enseignants sont pressurisés par des réunions tardives, des réunions le mercredi après-midi mettant à mal leur disponibilité pour le travail d’équipe ou le temps nécessaire de préparation et de corrections et dégradant leurs conditions de travail.

Ce nouveau décret ouvre la porte aux 4 jours. Il ne les impose pas. C’est une possibilité pour répondre aux organisations insatisfaisantes ou inadaptées. Il maintient les dispositions de fonctionnement sur 4,5 demi-journées. C’est un début de réponse. C’est la raison pour laquelle il recueillera un vote favorable de notre part.

Il doit permettre d’aller plus loin en donnant, la faculté de maintenir des expérimentations existantes et la satisfaction (matinées de 4 heures) voire en introduire de nouvelles comme celle de retrouver ce mercredi ou samedi libéré avec des semaines modulables pour libérer un mercredi ou un samedi sur 2 ou 3 comme cela existait à Poitiers ou Toulouse par exemple, en redonnant l’initiative aux conseils d’école.

C’est aussi l’occasion de vous alerter sur le fait que vous réitérez aujourd’hui les mêmes erreurs que Monsieur Peillon, en demandant dans un contexte électoral, des modifications dans la précipitation, à quelques jours de la sortie des classes, créant l’incertitude dans les écoles et les familles ou en permettant aux maires de se défaire de fonctionnements parce qu'ils les jugent trop coûteux, où qu'ils estiment ne pas avoir les moyens de les mettre en œuvre. Cela ne doit pas occulter comme nous l’avons dit, une réflexion sur le temps de l’enfant et le temps scolaire et la question de la déconnexion du temps des élèves et du temps des enseignants, sans réduire les heures d’enseignement des élèves, mais en permettant de développer le travail en équipe : axe fort de la transformation de l’école.

Nous continuons d'être attentifs à ce qui est proposé aux enfants après l'école. Offrir des activités de qualité gratuites et encadrées par des professionnels de l'animation avec des contrats stables reste une exigence pour le SNUipp-FSU. Là encore, dans trop d'endroits, les élèves se sont vus proposer de la garderie ou des activités payantes et donc discriminantes pour les familles aux faibles revenus.

Sur tous ces points, notre société doit faire des progrès. Nous pensons que tous les enfants et notamment ceux des milieux populaires doivent se voir offrir des activités permettant leur développement culturel et social et ce quel que soit le rythme de la semaine retenu. Les associations complémentaires de l'école et d'éducation populaire ont un rôle fondamental à jouer. Les communes dans le besoin doivent être financièrement accompagnées pour développer leur expertise éducative.

Si ce décret permet des assouplissements, ce n’est pas là l’essentiel pour l’école. D’autres leviers dont nous avons parlés dans notre déclaration liminaire restent à activer et ceux-ci réclament un investissement fort pour l’école primaire, sans compter l’exigence de politiques publiques sociales, de l’emploi, du logement, de la santé, fortes.

Nous avons présenté 2 amendements (ci-joints)

**Vote des amendements sur le décret :**

**Amendement 1 SNUipp :** conseil d’école

 **Article 1**

**II- Modifier comme suit :** « Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10, **après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale dans laquelle est située l'école ou dans laquelle sont situées les écoles. »**

**Motivation** : pour le SNUipp-FSU, les demandes de dérogations pour 4 jours ou 4 jours et demi, doivent pouvoir émaner des conseils d'école dans lesquels est réunie l’ensemble de la communauté éducative, et les autorités de l’éducation nationale assurer réellement leur rôle de régulateur en considérant l’avis des mairies.

Pour : 19

Contre : 30

Abstentions : 20

Refus de vote : 3

**Amendement 2 SNUipp :** mercredi ou samedi libéré

**Ajouter au 2° « en moyenne annuelle », comme suit :**

2° Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires **en moyenne annuelle**, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

**Motivation** : cette rédaction a pour but de permettre une alternance régulière de semaines à 9 demi-journées et d’une semaine à 8 demi-journées pour libérer un mercredi ou un samedi matin sur 3 ou 4 pour le travail en équipe et les animations pédagogiques. Cette organisation a donné satisfaction aux enseignants, aux parents d’élèves ainsi qu’aux élus, à Poitiers et Toulouse notamment.

Pour : 28

Contre : 19

Abstentions : 19

Refus de vote : 6

**Vote sur le décret :**

**Pour** : 21  le Snalc-FGAF, le SNUipp-FSU (et les syndicats de la FSU) ,  CFTC, AMF, PEEP, SPELC, MEDEF, Conseillers Régionaux
**Contre** : 35 l’Unsa, la FCPE, FO, ligue, JPA, FAGE, UNEF, UNAF, SGL, Solidaires, SUD, CFE CGC, SNPTES
**Abstention** : 1
**Refus de vote** : 15 le Sgen-CFDT , la CGT , SNPDEN,APEL, CNEA, CFDT